

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 30 décembre 2015 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 20 et 21 du décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires**

NOR : JUSB1531266A

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget ;

Vu le décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, notamment ses articles 20 et 21,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le pourcentage mentionné à l'article 20 du décret du 13 octobre 2015 susvisé est fixé à 10 % à compter du tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019.

Ce pourcentage est fixé à 3 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2015, à 5 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2016, à 7 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2017 et à 9 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2018.

**Art. 2.** – Le pourcentage mentionné à l'article 21 du décret du 13 octobre 2015 susvisé est fixé à 20 %.

**Art. 3.** – La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2015.

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice des services judiciaires :

*Le chef de service,  
adjoint à la directrice,*

T. LESUEUR

*La ministre de la décentralisation  
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service,*

N. DE SAUSSURE

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

P. LONNÉ